

Publications des tribunaux

Citations

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Mettler Claude-André, fils de Johann, et d'Yvonne née Bachmann, né le 12 novembre 1951, à Landeyeux/Boudevilliers, originaire de Hasle bei Burgdorf, décolleteur, actuellement sans domicile connu; sdt mag à cp subs 1;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le jeudi 6 février 1992, à 8 h. 30, à Yverdon-les-Bains, Hôtel-de-Ville, Salle des débats, 2^e étage, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

6 décembre 1991

Tribunal militaire de division 1:

Le président, Lt-colonel Jean-Marc Schwenter

F34866

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Jaggi Claude, fils d'André et d'Edwige, née Hänni, né le 15 avril 1959, à Appenzell, originaire de Kandersteg, mécanicien auto; fus/motoc à cp fus mot III/5;

Blanc Patrick, fils de Jean-Claude et de Françoise, née Zbinden, né le 10 janvier 1970, à Genève, originaire de Porsel, nettoyeur; recr PA;

tous deux actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le jeudi 16 janvier 1992, à 8 h. 30, à Echallens, Tribunal de district, Le Château, sous l'inculpation pour Jaggi d'insoumission intentionnelle, plus la révocation de sursis, et pour Blanc de refus de servir, subsidiairement d'insoumission intentionnelle, plus la révocation de sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

13 décembre 1991

Tribunal militaire de division 1:

Le président, major Jean-Marc Schwenter

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Erismann Roger Anthony, fils de Toni et de Martha Elsa, née Menendez, né le 16 juillet 1968, à Burlingame (USA), originaire de Berne, maçon, précédemment domicilié à 1010 Lausanne, Valmont 13, actuellement sans domicile connu; sdt tr à cp EM fus mont 12;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 13 février 1991, à 9 h. 45, à Morges, Hôtel-de-Ville, Salle des pas-perdus, 1^{er} étage, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

24 décembre 1991

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, Lt-colonel Jean-Luc Spahr

F34866

Abonnement à la Feuille fédérale

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* y compris le *Recueil officiel des lois fédérales* est de 146 francs par an, et de 85 francs pour six mois plus les frais de recouvrement, y compris l'envoi franco de port sur tout le territoire de la Suisse. L'abonnement part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet.

La Feuille fédérale publie notamment: les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux, les objets soumis au référendum, les circulaires ainsi que les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, etc.

La Feuille fédérale a comme annexe: le *Recueil officiel des lois fédérales* (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.).

Une nouvelle possibilité d'abonnement à la Feuille fédérale seule est offerte dès le 1^{er} janvier 1991. Son prix est de 69 francs par an ou de 43 francs pour six mois. Cet abonnement part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet.

On peut s'abonner à la Feuille fédérale ou au Recueil officiel des lois fédérales, directement auprès de l'Imprimerie Jordi SA, case postale 96, 3123 Belp. Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le premier numéro de l'année seront considérés comme abonnés à nouveau.

Le prix de l'abonnement au *Recueil officiel des lois fédérales* seul est de 79 francs par an ou de 50 francs pour six mois plus les frais de recouvrement. L'abonnement part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet.

Il est possible d'obtenir, auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM), 3000 Berne, des tirés à part de chacun des projets et des textes de loi; à cette même adresse, on peut aussi se procurer, *tant que la provision n'en est pas épuisée*, des collections annuelles de la Feuille fédérale et du Recueil officiel des lois fédérales.

Les réclamations relatives à l'expédition de la Feuille fédérale doivent être adressées immédiatement, en premier lieu aux bureaux de poste, en second lieu auprès de l'Imprimerie Jordi SA, case postale 96, 3123 Belp.

1^{er} décembre 1991

Chancellerie fédérale

S32494

[1]

Publications des tribunaux

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1991
Date	
Data	
Seite	1078-1080
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 824

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.